

Nouvelle prestation d'assistance aux syndic responsables (non professionnels)



A.S.R.



Assistance
aux Syndics Responsables



Accompagner le syndic non professionnel



Gestion de sa copropriété grâce à des experts de l'ARC et une plateforme internet dédiée

Ce service a pour vocation de permettre à des non professionnels, qui sont des copropriétaires dévoués qui donnent leur temps pour la copropriété, d'acquérir, dans un délai d'environ trois années, suffisamment de compétences pour exercer en toute autonomie leur mandat de syndic non professionnel.

Cette prestation n'est en aucun cas un service de substitution du syndic non professionnel, que ce soit au niveau de ses obligations légales ou réglementaires liées à la gestion de la copropriété ou de sa responsabilité civile, judiciaire ou pénale.

Ce service est réservé au syndic non professionnel gérant une copropriété composée de moins 30 lots et réunissant les six critères suivants :

- ✓ être adhérent à l'ARC
- ✓ un syndic ayant un mandat légal en cours
- ✓ une comptabilité à jour
- ✓ des assemblées générales tenues
- ✓ les derniers comptes approuvés
- ✓ Moins de 20% d'impayés de charges

Le forfait de base comprend



Référent dédié administratif/ juridique

- Appui et renseignements juridiques
- Orientation auprès des consultants spécialisés de l'ARC
- Coordination avec le service comptable
- Mise à jour sur le registre des copropriétés

Préparation des appels de fonds

- Établissement des appels de fonds
- Établissement des lettres de relance et de mise en demeure

Convocation et procès-verbal d'assemblée générale

- Élaboration de l'ordre du jour et de la convocation d'assemblée générale
- Rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale

Assistance à la tenue comptable de la copropriété avec un référent comptable dédié

- Saisie de la comptabilité
- Rapprochement bancaire
- État daté
- Établissement des documents et informations à remettre avant la promesse de vente
- Établissement des documents comptables (grand livre, annexes, balances, journaux...)

Le syndic non professionnel dispose d'une plateforme en ligne permettant à la fois de consulter les documents, de suivre les opérations concernant sa copropriété et de communiquer avec ses référents. Cet outil permet également au syndic non professionnel d'échanger avec les copropriétaires de l'immeuble.

Les obligations du syndic non professionnel



- Sera le seul interlocuteur à échanger avec les expert(s) d'ARC SERVICES
- Devra disposer d'une adresse mail
- Devra valider les actions à mener sur la plateforme
- Devra fournir différents documents

Liste de documents de reprise :

- Contrat de syndic ou procès-verbal de désignation
- Liste des copropriétaires et leurs civilités
- Liste des lots, clés de répartition et tantièmes
- Règlement de copropriété
- Comptabilité de l'exercice en cours arrêté par le syndic précédent
- Le dernier relevé bancaire des différents comptes bancaires
- Le dernier rapprochement bancaire
- Les dernières convocations d'assemblée générale avec pièces-jointes
- Les dernières annexes comptables
- Le procès-verbal des trois dernières années
- Fiche synthétique
- Diagnostics obligatoires (amiante...)
- Carnet d'entretien

Liste des informations et documents à fournir tout au long de l'exercice :

- Copies des factures
- Règlements des fournisseurs
- Paiements des copropriétaires
- Copies des relevés bancaires + bordereaux de remise de chèques
- Relevés des compteurs
- Notifications des produits (indemnité d'assurance, produit financier, loyer...)

Les documents devront être déposés au format PDF sur l'espace dédié du site (sauf souscription de l'option « numérisation des documents »).

Pour garantir un suivi cohérent de la tenue comptable les informations devront être transmises chaque mois.

Tarif du service et des options :



Nombre de lots principaux	Tarif total T.T.C/ exercice comptable
de 2 à 3 lots	875 € TTC
de 4 à 6 lots	1 030 € TTC
de 7 à 9 lots	1 240 € TTC
de 10 à 30 lots	139 € TTC / lot / an
Au delà de 30 lots principaux	Sur devis

OPTION

Numérisation des documents sur le logiciel

OPTION

Établissement des fiches de paie

Nombre de lots principaux	OPTION : Numérisation des documents sur le logiciel	OPTION : Établissement des fiches de paie
de 2 à 3 lots	300 € TTC	460 € TTC/an/ employé ou gardien d'immeuble + 150 € TTC de frais de dossier
de 4 à 6 lots	400 € TTC	
de 7 à 9 lots	500 € TTC	
de 10 à 15 lots	600 € TTC	
de 16 à 21 lots	700 € TTC	
de 22 à 30 lots	800 € TTC	
Au delà de 30 lots principaux	Sur devis	

N'hésitez pas à nous demander
un devis à l'adresse :
asr@arc-copro.fr
ou par téléphone au :
01 40 30 42 82



ARC SERVICES
7, rue Thionville - 75019 Paris
www.arc-copro.fr

